



**République Française**  
**Département de la Charente**

**Extrait du registre des délibérations de  
la Commune de Bassac**

**Séance du 12 Juin 2017**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 11

Date de la convocation : 01/06/2017

Date d'affichage : 02/06/2017

L' an **2017** et le **12 Juin** à **18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ROY Nicole, Maire.**

**Etaient présents** : Mme ROY Nicole, Maire, Mmes : HALOCHE Sylvie, MALZAT Martine, MM : BOINEAU Michel, DUMAS Hervé, GIRAUD Jacky, LAVAUD Jean-Paul, LAVENAT Dominique, ROBIN Sébastien, SABATER Michel, TOLLIS Eddy.

**Etait absent**: Pascal POTVINEAU

**Etaient excusés**: Richard FICOT et Denis RAYNAUD.

**Secrétaire de séance**: Hervé DUMAS.

**SOMMAIRE**

- Budget: décisions modificatives n°1 et 2 de virements de crédits.
- Convention d'usage de la dématérialisation avec le SDITEC.
- Liquidation du SIAEP de Foussignac.
- Plan de lutte contre le frelon asiatique.
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf.
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence "déchets" des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac.
- Création d'un emploi permanent de gérante d'agence postale au grade d'adjoint administratif territorial à raison de 15 heures par semaine à compter du 1er septembre 2017.
- Budget: décisions modificatives n°3 et 4.

**Budget: décisions modificatives n°1 et 2 de virements de crédits.**

réf : 2017\_15

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs dépenses imprévues doivent être réglées, elle propose les décisions modificatives de virements de crédits ci-dessous:

**Décision modificative n°1:**

OBJET	Dépenses Diminution crédits	Dépenses Augmentation crédits	Recettes Diminution crédits	Recettes Augmentation crédits
<b>Fonctionnement</b>				
022 Dépenses imprévues	5 199.00 €			
023 Virement à l'investissement		4 949.00 €		
65548 Autres contributions		250.00 €		
<b>Investissement</b>				
021 Virement du fonctionnement				4 949.00 €
2315-245 Aménagt RD 18		899.00 €		
2121-245 Aménagt RD 18		1 942.00 €		
21571-278 Tracteur d'occasion		1 000.00 €		
2152-282 Panneaux signalisation		830.00 €		
2184-283 Divers matériels		278.00 €		

**Décision modificative n°2:**

Objet	Dépenses Diminution crédits	Dépenses Augmentation crédits	Recettes Diminution crédits	Recettes Augmentation crédits
<b>Investissement</b>				
020 Dépenses imprévues	9 260.00 €			
21578-277 Outillage atelier		260.00 €		
21571-278 Tracteur d'occasion		9 000.00 €		

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/08/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

<b>Convention d'usage de la dématérialisation avec le SDITEC.</b>
---

réf : 2017\_16

Le conseil municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Considérant le déploiement de la dématérialisation des marchés publics des collectivités territoriales en Charente, Considérant les obligations réglementaires en matière de dématérialisation des marchés publics qu'il est impératif de satisfaire,

Considérant l'intérêt de cette dématérialisation qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que cette dématérialisation nécessite une convention d'usage avec le SDITEC pour définir un plan de service.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité des présents:**

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'usage avec le SDITEC et les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/08/2017  
Le Maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Liquidation du SIAEP de Foussignac.

réf : 2017\_17

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 mettant fin au transfert de compétence des communes membres au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Foussignac;

Madame le Maire rappelle que les modalités de la liquidation du syndicat doivent être arrêtées par délibérations concordantes de ses communes membres avant sa dissolution qui interviendra au plus tard le 30 juin 2017.

Elle précise que chacune des communes mettra les biens qu'elle aura récupéré à disposition de l'EPCI à fiscalité propre compétent sur son territoire, qu'elle lui transfèrera l'intégralité de l'actif et du passif, ainsi que tous les comptes, y compris la trésorerie et le résultat, lui revenant en application des modalités de liquidation adoptées et qu'avec l'accord des parties concernées les écritures comptables retraçant le passage par les communes pourraient être évitées.

Elle présente les propositions suivantes établies en concertation entre le SIAEP de la région de Foussignac et les communes membres:

### **Les ouvrages sont répartis géographiquement entre les parties concernées:**

- Les ouvrages de production d'eau, à savoir le forage et la station de traitement de Triac, le réservoir de Vaux Rouillac (3 cuves, pompage de reprise et équipements) et le réseau de refoulement entre la station et le réservoir précités reviennent à parts égales aux communes de Bassac, Chassors, Fleurac, Foussignac, Mérignac, Les Métairies, Sigogne et Triac-Lautrait.

- Hormis ces ouvrages:

- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Bassac reviennent à la commune de Bassac (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Chassors reviennent à la commune de Chassors (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Fleurac reviennent à la commune de Fleurac (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire des communes de Foussignac et Jamac reviennent à la commune de Foussignac (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire des communes de Mérignac et Echallat reviennent à la commune de Mérignac (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Les Métairies reviennent à la commune de Les Métairies (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Sigogne reviennent à la commune de Sigogne (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Triac Lautrait reviennent à la commune de Triac Lautrait (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Courbillac reviennent à la commune de Courbillac (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Mareuil reviennent à la commune de Mareuil (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Rouillac (Plaizac) reviennent à la commune de Rouillac (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Vaux-Rouillac reviennent à la commune de Vaux-Rouillac (canalisations, terrains et ouvrages) à l'exception de la canalisation qui assure le transit vers la commune de Foussignac au départ du réservoir de Vaux Rouillac. Cette dernière revient à la commune de Foussignac.
- Le matériel de bureau et les logiciels qui équipent le local syndical de Triac reviennent à la commune de Triac.

### **L'actif est réparti comme suit et conformément au tableau présenté en annexe:**

Il est rappelé en préambule que tous les ouvrages du syndicat ont été mis en place par le syndicat depuis sa création.

Il est donc proposé de procéder à la répartition de l'actif conformément aux principes énoncés ci-dessus, ouvrage par ouvrage et si besoin pour les canalisations selon une clé de répartition basée sur le linéaire de réseau. Le tableau détaillé de répartition de l'actif arrêté à la date de la présente délibération est annexé.

Les biens non intégrés à ce jour qui seraient le cas échéant intégrés ultérieurement à l'actif seront affectés à la collectivité destinataire de l'ouvrage en application des principes énoncés au chapitre précédent.

**Restes à réaliser:**

Toutes les opérations engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les reversements de TVA à intervenir suite aux attestations transmises à VEOLIA seront pris en charge par Grand Cognac.

L'emprunt contracté par le SIAEP de la région de Foussignac est repris par Grand Cognac. Une convention interviendra entre les parties pour répartir la charge des annuités conformément à la clé de répartition financière ci-dessous.

**Clé de répartition financière:**

La clé de répartition financière adoptée est la suivante:

Commune	Territoire	Ratio
Bassac	Grand Cognac	8 %
Chassors	Grand Cognac	15 %
Fleurac	Grand Cognac	4 %
Foussignac	Grand Cognac	10 %
Mérignac	Grand Cognac	12 %
Métairies (Les)	Grand Cognac	8 %
Sigogne	Grand Cognac	15 %
Triac-Lautrait	Grand Cognac	6 %
	<b>Total Grand Cognac</b>	<b>78 %</b>
Courbillac	Rouillacais	9 %
Mareuil	Rouillacais	6 %
Plaizac	Rouillacais	2 %
Vaux-Rouillac	Rouillacais	5 %
	<b>Total Rouillacais</b>	<b>22 %</b>

**Répartition des résultats et de la trésorerie:**

Les résultats de fonctionnement et d'investissement et la trésorerie sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus. Le résultat pris en compte sera le résultat proprement dit, augmenté des sommes restant à percevoir (notamment reversements de TVA attendus) et le cas échéant diminué des sommes restant à reverser.

**La balance des comptes est annexée à la présente délibération.**

Les comptes 1021, 10222, 10228, 1068 sont répartis selon le ratio cité ci-dessus.

Les subventions (c) 131) et leurs amortissement (c) 1391) seront répartis à l'identique des biens qu'elles ont contribué à financer.

A compter de ce jour, les opérations (dépenses ou recettes) éventuelles qui correspondraient à la période antérieure à la dissolution du syndicat seront réalisées par Grand Cognac.

Une convention de vente d'eau sera signée entre Grand Cognac et la communauté de communes du Rouillacais. Celle-ci fixera notamment les modalités techniques et financières de fourniture d'eau et les modalités de répartition de la charge de l'emprunt.

**Transfert à la communauté d'agglomération de Grand Cognac.**

La compétence eau potable étant une compétence de la communauté d'agglomération de Grand Cognac à compter du 1er janvier 2017, la commune de BASSAC transfère à celle-ci l'intégralité de l'actif et du passif lui revenant en application des modalités de liquidation adoptées.

La commune accepte par ailleurs que ces transferts ainsi que la mise à disposition des biens soient réalisés directement entre le syndicat dissout et la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Résolutions: ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- adopte les modalités de liquidation du SIAEP de la région de Foussignac détaillées ci-dessus;
- approuve le transfert à la communauté d'agglomération de Grand Cognac et ses modalités;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/08/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Plan de lutte contre le frelon asiatique.

réf : 2017\_18

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi Notre ne permet plus au conseil départemental d'apporter une contribution financière aux communes et que le département ne reconduit plus le dispositif d'aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

La commune adopte le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre, les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

### La commune à la charge de :

- vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- régler le montant de l'intervention à l'entreprise,

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- que l'administré qui fera appel à la commune pour détruire un nid de frelon asiatique aura à sa charge 30 € du montant TTC de la facture du désinsectiseur, dans un premier temps, la commune prendra en charge la facture et transmettra ensuite un titre de recettes valant avis de sommes à payer au particulier,
- d'adopter le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/08/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf.

réf : 2017\_19

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1er janvier 2017;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, le rapport faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf à la communauté d'agglomération en date du 12 avril 2017, joint en annexe;

Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2017 correspondent à celles perçues ou versées par les anciennes communautés de communes de Châteauneuf, Grand Cognac, Grande Champagne et Jarnac;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission;

Madame le Maire:

- propose d'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Châteauneuf à la communauté d'agglomération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/08/2017  
Le Maire  
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence "déchets" des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac.**

réf : 2017\_20

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1er janvier 2017;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, le rapport faisant suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'agglomération en date du 12 avril 2017, joint en annexe;

Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2017 correspondent à celles perçues ou versées par les anciennes communautés de communes de Châteauneuf, Grand Cognac, Grande Champagne et Jarnac;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétence, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission;

Madame le Maire:

- propose d'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'agglomération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

- approuve le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 concernant le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'agglomération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/08/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un emploi permanent de gérante d'agence postale au grade d'adjoint administratif territorial à raison de 15 heures par semaine à compter du 1er septembre 2017.**

réf : 2017\_21

Madame le Maire informe l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du souhait de l'agent, actuellement en poste en contrat à durée déterminée depuis le 1er septembre 2014 et de la fin de son contrat au 31 août 2017, d'être stagiarisé sur l'emploi permanent de gérant d'agence postale, Madame le Maire propose de créer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de gérant d'agence postale à temps non complet à raison de 15 heures par semaine au service administratif à compter du 1er septembre 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois:

**Services administratifs:**

Emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	B	1	TC
Gérante agence postale	Adjoint administratif territorial	C	1	TNC 15/35ème

**Services techniques:**

Emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	TNC 11/35ème non titulaire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/08/2017

Le Maire

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget: décisions modificatives n°3 et 4.**

réf : 2017\_22

Suite au projet d'achat du tracteur d'occasion, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-dessous:

**Décision modificative n°3 de virement de crédits:**

Objet	Dépenses Diminution crédits	Dépenses Augmentation crédits	Recettes Diminution crédits	Recettes Augmentation crédits
<b>Fonctionnement</b>				
022 Dépenses imprévues	5 600.00 €			
023 Virement à l'investissement		5 600.00 €		
<b>Investissement</b>				
021 Virement du fonctionnement				5 600.00 €
21571-278 Tracteur d'occasion		5 600.00 €		

**Décision modificative n°4 d'augmentation de budget:**

Objet	Dépenses Diminution crédits	Dépenses Augmentation crédits	Recettes Diminution crédits	Recettes Augmentation crédits
Investissement				
024 Produit des cessions d'immobilisation				1 700.00 €
020 Dépenses imprévues		1 700.00 €		

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/08/2017  
Le Maire  
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- **Renouvellement du contrat aidé CAE aux services techniques:** l'agent ne donnant pas totalement satisfaction, il est prévu de faire le point avec lui.
- **Départ en retraite de l'Atsem, Michèle DUROSIER, à l'école:** un cadeau lui sera offert après 45 ans de services.
- **Travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Grand Cognac:** une partie du chemin des chaumes et une portion à Cheville sont les travaux retenus.
- **Recensement de la population en 2018:** la secrétaire de mairie sera le coordonnateur et l'agent recenseur de la population.
- **Journée patrimoine du samedi 17 juin 2017:** des volontaires sont désignés pour monter les tivolis.
- **Projet d'achat des anciennes halles:** cet achat permettrait momentanément de stationner le nouveau tracteur dont la hauteur ne permet pas de le stationner dans le garage communal. Le vendeur a fixé le prix à 35 000 €, M. LAVENAT estime le prix entre 25 000 € et 30 000 € maximum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire, Nicole ROY

